



**COMPTE-RENDU**  
**CAP DES GREFFIERS EN CHEF**

**DES 4 et 5 Juin 2013**

La CAP s'est tenue les 4 et 5 Juin 2013 avec comme ordre du jour, l'examen des situations individuelles relatives aux demandes de mutation, réintégration, détachement et avancement au 1<sup>o</sup> grade des greffiers en chef ainsi que l'examen des recours sur l'évaluation établie au titre de l'année 2012.

Pour cette CAP, 303 candidats ont émis des souhaits de mouvement, 677 postes ont été demandés.

En préambule, l'UNSA/SJ a fait part de son interrogation relative au nombre important des emplois proposés, qualifiés « A1/A2 », provoquant un manque de lisibilité des responsabilités correspondantes, ne permettant pas aux collègues d'identifier clairement les enjeux des postes, par exemple pour un emploi d'adjoint dans une cour d'appel ou de RGB dans un SAR BOP, de même qu'à l'administration centrale.

Il nous a été répondu, que s'agissant de fonctions d'expertise, le grade pouvait être dissocié.

Il n'empêche que si le grade est distinct de l'emploi, à certains emplois doivent correspondre un grade en adéquation (positionnement et rémunération).

L'administration a aussi fait remarquer de nouveau le manque d'attractivité des emplois dans plusieurs cours d'appel conduisant à publier des postes « sous double grade ».

Comme l'UNSA/SJ le demande depuis longtemps, il faudra procéder à un réexamen des pyramidages des postes et de leur répartition, mais actualité oblige, nous devons encore attendre (à l'automne ?) les prochains arbitrages du Garde des sceaux (chambres détachées ? TPI ? Carte des Cours d'appel ? etc...).

Egalement nous avons fait observer, s'agissant des groupes de travail en cours, que nous en attendions (comme des très très nombreuses commissions précédentes !....) des évolutions tant statutaires que fonctionnelles du métier de greffier en chef pour la reconnaissance d'un corps de responsables notamment par le réexamen des notions d'autorité et de contrôle.

Concrètement, 110 mouvements ont été réalisés dont 28 IRTA (inscription et réalisation du tableau d'avancement) et 4 détachements accordés.

La CAP a examiné également plusieurs recours sur évaluation.

Les membres de la CAP des greffiers en chef